



Frais de déplacement

Les frais de déplacement des membres actifs qui sont abandonnés à ACT peuvent faire l'objet d'un reçu justificatif de don à destination des services fiscaux. Ce reçu constitue une simple présomption, l'administration étant en droit de réclamer à chacun la justification de ces dépenses.

Ceux qui désirent ce reçu doivent remettre au plus tard début janvier une note de dépenses au trésorier de l'Association pour lui permettre d'intégrer ces dons dans les comptes de l'exercice.

Cette note, accompagnée des justificatifs correspondants, sera rendue, après contrôle, aux intéressés avec le reçu délivré par ACT.

A compter du 1^{er} janvier 2016, les dépenses imputables sont :

- les frais kilométriques calculés selon la dernière valeur connue fournie par le fisc
- les frais de stationnement
- les frais de déplacement en transport en commun,
- les frais de repas lorsque le déplacement ne permet pas de rentrer à son domicile pour prendre son repas à une heure normale (activité le matin et l'après-midi, déplacement hors de l'agglomération, etc.),
- les frais de repas pris en commun par les membres à l'issue de la réunion générale hebdomadaire.

Le cas des membres actifs dont les frais de déplacement ne peuvent être utilisés auprès de l'administration fiscale devra être soumis au Conseil d'Administration avant tout engagement de dépenses.

Le 29 novembre 2016

Le Président

Signé Pierre Roques

ACT

Athénée Père Joseph Wrésinski, Boîte n°10 Place Saint Christoly, 33000 Bordeaux

Tél 07 81 10 16 16 - contact : assoact-33@netcourrier.com

www.actgironde.org